

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6 mai 2019, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Derek O'Hearn, district n° 1  
M<sup>me</sup> Rollande Côté, district n° 2  
M. Charles Lapointe, district n° 3  
M<sup>me</sup> Johanne Lavoie, district n° 4  
M. Jean-François Néron, district n° 6

**Assiste également à cette séance :**  
M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Nombre de citoyens présents : 16**

## **1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 1<sup>er</sup> et 15 avril 2019
4. Adoption des procès-verbaux des séances des 1<sup>er</sup> et 15 avril 2019
5. Adoption des déboursés
6. Correspondance
  - 6.1. Ultramarathon Sag-Lac 2019 – autorisation de passage
  - 6.2. Groupe de Soutien de Saint-Nazaire
  - 6.3. AGL-LGBT – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
7. Demandes d'aides financières et d'utilisation de locaux
  - 7.1. Fondation CHU Ste-Justine
8. Urbanisme
  - 8.1. Adoption du projet de règlement no 368-19 modifiant le règlement de zonage no 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de créer la nouvelle zone 131-R et de modifier les limites de la zone 115-M à même la zone 121-R
  - 8.2. Avis de motion règlement no 368-19 modifiant le règlement de zonage no 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de créer la nouvelle zone 131-R et de modifier les limites de la zone 115-M à même la zone 121-R
  - 8.3. Demande de dérogation mineure 1201, route du Rondin
  - 8.4. Demande de dérogation mineure 813, rang 8
  - 8.5. Demande de dérogation mineure 290, 1<sup>re</sup> rue Nord

9. Travaux publics
  - 9.1. Achat d'un véhicule tout terrain John Deere 2018
  - 9.2. Achat d'un tracteur à pelouse John Deere 2017
10. Administration
  - 10.1. Dépôt de la démission de Claude Tremblay, conseiller district n°5
  - 10.2. Avis de vacance du poste de conseiller du district n°5
  - 10.3. Adhésion annuelle à l'Organisme de Bassin Versant du Saguenay et nomination d'un représentant municipal
  - 10.4. Renouvellement de l'adhésion au Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean et nomination d'un représentant municipal
  - 10.5. Adhésion du Réseau Québécois des villes et villages en santé
  - 10.6. Adoption d'une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
  - 10.7. Embauche des étudiants pour l'été 2019
  - 10.8. Amendement au bail de la Caisse populaire Desjardins
  - 10.9. Appui à l'Alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier
  - 10.10. Appui – Élimination des tarifs ou quotas dans le secteur de l'aluminium avant de signer l'accord États-Unis-Mexique-Canada
  - 10.11. Signature d'une entente avec monsieur Pascal Audibert du Groupe Sutton
11. Affaires nouvelles
  - a) Octroi de mandat pour le marquage de la chaussée
  - b)
12. Vœux de sympathie
13. Rapport des comités
14. Mot du maire
15. Période de questions
16. Levée de la séance

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Derek O'Hearn

19-81

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

**Acceptée**

## **3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 1<sup>er</sup> ET 15 AVRIL 2019**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Rollande Côté

19-82

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 1<sup>er</sup> et 15 avril 2019 est approuvée.

**Acceptée**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 1<sup>er</sup> ET 15 AVRIL 2019**

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Derek O'Hearn

19-83

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les procès-verbaux des séances des 1<sup>er</sup> et 15 avril 2019 sont adoptés.

**Acceptée**

**5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS**

**5.1. Adoption des déboursés d'avril 2019**

---

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Rollande Côté

19-84

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 302 529,45 \$ pour le mois d'avril 2019 est approuvé.

**Acceptée**

**6. CORRESPONDANCES**

**6.1. Ultramarathon Sag-Lac 2019 – autorisation de passage**

---

**ATTENDU QUE** le comité organisateur de l'Ultramarathon Sag-Lac 2019 demande l'autorisation de la municipalité pour utiliser la route 172 pour la tenue de sa dixième édition qui se tiendra les 6 et 7 juin 2019.

**ATTENDU QUE** l'Ultramarathon Sag-Lac est au profit de Leucan et de la Fondation Odyssee Dominique Racine;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire croit important d'encourager la tenue de l'Ultramarathon SagLac 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Jean-François Néron

19-85

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise le passage de l'Ultramarathon Sag-Lac 2019 sur son territoire.

**Acceptée**

**6.2. Groupe de Soutien de Saint-Nazaire**

---

Le Groupe de soutien informe la municipalité que le presbytère ne pourra plus servir de point de rassemblement en cas de mauvais temps lors de pratiques incendie ou de sinistre et demande l'autorisation à la municipalité d'utiliser l'édifice communautaire et municipal comme lieu de rassemblement en cas de problème majeur pour les résidents de l'Oasis des Bâtisseurs.

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Derek O'Hearn

19-86

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise le Groupe de soutien à utiliser l'édifice communautaire et municipal comme lieu de rassemblement en cas de problème majeur pour les résidents de l'Oasis des Bâtisseurs.

**Acceptée**

### 6.3. AGL-LGBT – Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie

---

L’Association des gais et lesbiennes du Saguenay-Lac-Saint-Jean (AGL-LGBT), demande à la municipalité de participer à la levée du drapeau au mât protocolaire le 17 mai 2019 et d’adopter une résolution pour proclamer le 17 mai 2019 « Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie ».

**ATTENDU QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle;

**ATTENDU QUE** le Québec est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres (LGBT);

**ATTENDU QUE** malgré les efforts faits, l’homophobie est présente dans la société;

**ATTENDU QU’IL** existe un large consensus contre la discrimination et plus particulièrement contre l’homophobie;

**ATTENDU QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie;

**ATTENDU QU’IL** y a lieu d’appuyer les efforts de la fondation Emergence dans la tenue de cette journée;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Derek O’Hearn

19-87

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil municipal de Saint-Nazaire proclament le 17 mai 2019, Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie.

**Acceptée**

## 7. DEMANDES D’AIDES FINANCIÈRES

### 7.1. Fondation CHU Ste-Justine

---

**ATTENDU QUE** la Fondation CHU Sainte-Justine, qui vient en aide aux enfants malades, demande une aide financière à la municipalité;

**ATTENDU QUE** les citoyens de Saint-Nazaire ont accès aux services de la Fondation CHU Sainte-Justine;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire croit important d’appuyer la Fondation CHU Sainte-Justine;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Rollande Côté

19-88

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 100 \$ à la Fondation CHU Ste-Justine.

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

**Acceptée**

**8. URBANISME**

8.1. Adoption du projet de règlement no 368-19 modifiant le règlement de zonage no 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de créer la nouvelle zone 131-R et de modifier les limites de la zone 115-M à même la zone 121-R

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage (213-04) et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

**ATTENDU QUE** le conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage en regard des objets du présent règlement ;

**ATTENDU QUE** les plans numéro 201905-001 (situation existante) et 201905-002 (situation projetée) font partie intégrante du présent projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il modifie le plan de zonage en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la grille des spécifications portant le numéro 131-R jointe au présent règlement fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit et qu'elle modifie la grille des spécifications en vigueur.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Charles Lapointe

19-89

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. Création de la nouvelle zone 131-R à même la zone 121-R**

Le règlement de zonage est modifié afin de créer la zone 131-R à même la zone 121-R, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 201904-001 (situation existante) et 201904-002 (situation projetée).

**3. Modification des limites de la zone 115-M à même la zone 121-R**

Le règlement de zonage est modifié afin de modifier les limites de la zone 115-M à même la zone 121-R, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 201904-001 (situation existante) et 201904-002 (situation projetée).

Les dispositions de la grille des spécifications de la zone 115-M ne sont pas autrement modifiées.

**4. Dispositions applicables à la nouvelle zone 131-R**

Les dispositions applicables à la zone 131-R sont à préciser à la grille des spécifications de la zone concernée. La zone 121-R n'est pas autrement modifiée de par ses limites.

**5. Modification de l'article 4.19 concernant les dispositions particulières aux zones 120-R et 121-R**

L'article 4.19 se lira comme suit :

4.19 Dispositions particulières aux zones 120-R, 121-R et 131-R

À l'intérieur des zones 120-R, 121-R et 131-R, seul le style architectural Boréal nature est autorisé. Les normes applicables sont les suivantes :

1° Un maximum de trois (3) revêtements extérieurs et de deux (2) couleurs peuvent être utilisés sur la résidence et ses dépendances (garage, remise, etc.);

2° Au moins vingt pourcent (20 %) de la façade du bâtiment principal doit être fait de matériaux de bois;

3° Au moins vingt pourcent (20 %) de la façade du bâtiment principal doit être fait de matériaux de pierre;

4° Le vinyle est autorisé à la condition qu'il représente une imitation de la pierre ou du bardeau de cèdre;

5° Le bois rond est prohibé;

6° Seul le bardeau d'asphalte est autorisé comme matériau de revêtement de toiture;

7° Les couleurs autorisées pour tout matériau de construction sont les couleurs terre (ton de brun et de gris);

8° Seuls les toits à deux (2) versants sont autorisés ainsi que les toits à quatre (4) versants composés d'au moins un pignon sur rue d'une largeur d'au moins le tiers (1/3) de la largeur de la façade;

9° Seules les colonnes en bois ou imitation de bois sont autorisées;

10° La séparation des fenêtres doit se faire à la verticale ou avoir un carrelage régulier.

#### **6. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

#### **Acceptée**

- 8.2. Avis de motion règlement no 368-19 modifiant le règlement de zonage no 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de créer la nouvelle zone 131-R et de modifier les limites de la zone 115-M à même la zone 121-R

Monsieur Derek O'Hearn, conseiller, donne avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 368-19 modifiant le règlement de zonage no 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de créer la nouvelle zone 131-R et de modifier les limites de la zone 115-M à même la zone 121-R.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

- 8.3. Demande de dérogation mineure 1201, route du Rondin

**ATTENDU QUE** monsieur François Julien et Madame Myriam Bouchard ont déposé une demande de dérogation mineure pour la future construction du 1201, route du Rondin;

**ATTENDU QUE** la demande est accompagnée d'un plan de localisation réalisé par monsieur Jacques Normand arpenteur-géomètre sous sa minute 6316 et d'un plan de construction réalisé par Les Constructions Berchard inc.;

**ATTENDU QUE** la demande porte sur le lot 5 683 092 du cadastre du Québec et qu'il se situe dans la zone 61-F au plan de zonage;

**ATTENDU QUE** la demande vise à autoriser une résidence unifamiliale isolée comptant trois (3) étages;

**ATTENDU QUE** la grille des spécifications pour la zone concernée indique que la hauteur maximale d'une résidence unifamiliale isolée est de 2 étages;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'ajouter une petite pièce au troisième étage et que celle-ci ne modifie pas l'architecture de la résidence vue de la rue et d'une façon minimale l'arrière de la résidence de par les ouvertures;

**ATTENDU QUE** le code de construction définit le sens du mot étage et que cette pièce cadre avec la définition;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire agit de bonne foi;

**ATTENDU QUE** l'article visé peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon l'article 3.1 du règlement numéro 333-15;

**ATTENDU QUE** la demande a été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Jean-François Néron

19-90

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une résidence unifamiliale isolée comptant trois (3) étages au lieu d'une hauteur de 2 étages tel que le prévoit la grille des spécifications pour la zone concernée pour une résidence unifamiliale isolée au règlement de zonage de la municipalité.

**Acceptée**

#### 8.4. Demande de dérogation mineure 813, rang 8

**ATTENDU QUE** madame Élisabeth Despres a déposé une demande de dérogation mineure pour le 803, rang 8;

**ATTENDU QUE** la demande est accompagnée d'un plan projet d'implantation réalisé par monsieur Jérémie Côté-Vachon arpenteur-géomètre sous sa minute 41;

**ATTENDU QUE** la demande porte sur le lot 5 682 075 du cadastre du Québec et qu'il se situe dans la zone 2A-via au plan de zonage;

**ATTENDU QUE** la demande vise à autoriser le déplacement de la résidence unifamiliale isolée à au moins 3.84 m de la limite avant du lot;

**ATTENDU QUE** la grille des spécifications pour la zone concernée indique que la résidence unifamiliale isolée devrait se trouver à au moins 10 m de la ligne avant;

**ATTENDU QU'**il s'agit de déplacer la résidence afin de reconstruire un solage complet en évitant le cran de pierre;

**ATTENDU QUE** la résidence se retrouve présentement à environ 3.24 m de la ligne avant;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire agit de bonne foi;

**ATTENDU QUE** l'article visé peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon l'article 3.1 du règlement numéro 333-15;

**ATTENDU QUE** la demande a été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Johanne Lavoie

19-91

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le déplacement de la résidence unifamiliale isolée à au moins 3.84 m de la limite avant du lot au lieu de 10 m tel que le prévoit la grille des spécifications pour la zone concernée pour une résidence unifamiliale isolée au règlement de zonage de la municipalité.

**Acceptée**

8.5. Demande de dérogation mineure 290, 1<sup>re</sup> rue Nord

**ATTENDU QUE** monsieur Jules Bouchard a déposé une demande de dérogation mineure pour le 290, 1<sup>re</sup> rue Nord;

**ATTENDU QUE** la demande est accompagnée d'un plan réalisé par monsieur Pierre-Luc Pilote arpenteur-géomètre;

**ATTENDU QUE** la demande porte sur le lot 5 683 657 du cadastre du Québec et qu'il se situe dans la zone 110-R au plan de zonage;

**ATTENDU QUE** la demande vise à autoriser le déplacement de la résidence à au moins 4.66 m de la limite avant du lot;

**ATTENDU QUE** la grille des spécifications pour la zone concernée indique que la résidence devrait se trouver à au moins 6 m de la ligne avant;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'agrandir sur la surface de la galerie existante et qu'il n'aura pas de sortie vers la rue;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire agit de bonne foi;

**ATTENDU QUE** l'article visé peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon l'article 3.1 du règlement numéro 333-15;

**ATTENDU QUE** la demande a été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Rollande Côté

19-92

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à au moins 4.66 m de la limite avant du lot au lieu de 6 m tel que le prévoit la grille des spécifications pour la zone concernée au règlement de zonage de la municipalité.

**Acceptée**



## 9. TRAVAUX PUBLICS

### 9.1. Achat d'un véhicule tout terrain John Deere 2018

---

**ATTENDU QUE** la municipalité doit acheter un véhicule tout terrain pour effectuer l'entretien des sentiers pédestres et piétonniers de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Maltais & Ouellet a déposé une offre de services au coût de 21 135,11 \$ taxes incluses;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Johanne Lavoie

19-93

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité achète le véhicule tout terrain John Deere 2018 tel que décrit à l'offre de services 127830 déposée par Maltais et Ouellet au coût de 21 135,11 \$ taxes incluses;

Que le tout soit payable à même le fonds de roulement sur 5 ans.

#### Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 04000 526 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 mai 2019 -

#### Acceptée

### 9.2. Achat d'un tracteur à pelouse John Deere 2017

---

**ATTENDU QUE** la municipalité doit acheter un tracteur à pelouse;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Maltais & Ouellet a déposé une offre de services au coût de 8 423 \$ plus les taxes applicables.

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Jean-François Néron

19-94

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité achète le tracteur à pelouse John Deere 2017 tel que décrit à l'offre de services 129433 déposée par Maltais et Ouellet au coût de 8 423 \$ taxes incluses;

Que le tout soit payable à même le fonds de roulement sur 3 ans.

#### Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 04000 526 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 mai 2019 -

#### Acceptée

## 10. ADMINISTRATION

### 10.1. Dépôt de la démission de Claude Tremblay, conseiller district n°5

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la lettre de démission de monsieur Claude Tremblay de son poste de conseiller du district n° 5, prenant effet le 15 avril 2019 à 22 h.

10.2. Avis de vacance du poste de conseiller du district n°5

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne un avis de vacance du poste de conseiller du district n° 5.

10.3. Adhésion annuelle à l'Organisme de Bassin Versant du Saguenay et nomination d'un représentant municipal

**ATTENDU QUE** la municipalité désire renouveler son adhésion à l'Organisme de Bassin Versant du Saguenay et nommer un représentant municipal;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à l'Organisme de Bassin Versant du Saguenay est gratuite pour l'année 2019-2020;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Rollande Côté

19-95

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité renouvèle son adhésion à l'Organisme de Bassin Versant du Saguenay;

Que l'inspecteur municipal, Dominic Bisson, soit le représentant mandaté de la municipalité auprès de l'organisme de bassin versant du Saguenay.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 494 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 6 mai 2019 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

10.4. Renouvellement de l'adhésion au Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean et nomination d'un représentant municipal

**ATTENDU QUE** la municipalité doit renouveler son adhésion au Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean et nommer un représentant municipal.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Derek O'Hearn

19-96

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité renouvelle son adhésion au Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean au coût de 210 \$.

Que Jean-Philip Fortin soit le représentant mandaté de la municipalité auprès du Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 70220 494 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 6 mai 2019 -

**Acceptée**

10.5. Adhésion du Réseau Québécois des villes et villages en santé

**ATTENDU QUE** la municipalité désire adhérer au Réseau Québécois des villes et villages en santé;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-97

Que la municipalité adhère au Réseau Québécois des villes et villages en santé au coût de 94 \$ plus les taxes applicables.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 494 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 mai 2019 -

**Acceptée**

10.6. Adoption d'une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'IL** appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Derek O'Hearn

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

19-98

Que la municipalité de Saint-Nazaire adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

## **1. Objectifs de la politique**

La présente politique vise à :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- ✓ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Encourager les employés de la municipalité de Saint-Nazaire à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

## **2. Champ d'application**

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la municipalité de Saint-Nazaire ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

## **3. Définitions**

### **Employé :**

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

### **Employeur :**

Municipalité de Saint-Nazaire.

### **Droit de gérance :**

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la municipalité de Saint-Nazaire. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

### **Harcèlement psychologique :**

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

**Harcèlement sexuel :**

Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

**Incivilité :**

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

**Mis en cause :**

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

**Plaignant :**

La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

**Supérieur immédiat :**

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

**Violence au travail :**

Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

**4. Rôles et responsabilités**

Toutes les personnes visées par la présente politique, et le syndicat, doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

**4.1 Le conseil municipal**

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutient la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique;
- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

**4.2 La direction générale :**

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

#### **4.3 Le supérieur immédiat ou la direction générale**

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

#### **4.4 Le syndicat**

- a) Informe rapidement l'employeur de tout conflit pouvant s'apparenter à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement.

#### **4.5 L'employé**

- a) Prends connaissance de la présente politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

#### **4.6 Le plaignant**

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

#### **4.7 Le mis en cause**

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

### **5. Procédure interne de traitement des signalements et des plaintes**

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale;
- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

#### **5.1 Mécanisme informel de règlement**

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;

- b) Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
  - ✓ Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
  - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
  - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
  - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

## **5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement**

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire, au comité des ressources humaines ou à l'élu désigné par résolution;
- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoin des événements.

## **5.3 Enquête**

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
  - ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
  - ✓ Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);
  - ✓ Établit des mesures temporaires, lorsque requis;
- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;

- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;
- d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;
- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix ou un représentant syndical qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

#### **5.4 Conclusions de l'enquête**

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
  - ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
  - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
  - ✓ Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
  - ✓ Imposer des sanctions;
  - ✓ Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
  - ✓ Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

#### **6. Mécanisme formel de règlement de plainte ou signalement d'incivilité ou de violence au travail**

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire, au comité des ressources humaines ou à l'élu désigné par résolution;
- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe.



Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoin des événements.

- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;
- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;
- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

## **7. Sanctions**

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

## **8. Confidentialité**

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

## **9. Bonne foi**

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

## **10. Représailles**

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

## **11. Révision et sensibilisation**

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

**Acceptée**

10.7. Embauche des étudiants pour l'été 2019

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire désire continuer d'offrir aux citoyens les services d'entretien et de travaux publics pour l'été 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire désire continuer d'offrir aux citoyens le service de camp de jour pour l'été 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité a publié des offres d'emplois étudiants pour l'été 2019.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Charles Lapointe

19-99

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire embauche la personne suivante à titre de préposé à l'entretien extérieur pour la période du 3 juin au 9 août 2019 au taux horaire de 14,00 \$ / h :

Gabriel Gagné

Que la municipalité de Saint-Nazaire embauche les personnes suivantes à titre d'animatrice responsable au taux horaire de 15,50 \$ / h et animateurs du camp de jour au taux horaire de 14,00 \$ / h pour la période du 24 juin au 16 août 2019 :

Marie-Pier Belley, animatrice responsable  
Charles-Olivier Simard, animateur  
Anne-Sophie Gagné, animatrice  
Rosalie Gaudreault, animatrice

**Acceptée**

10.8. Amendement au bail de la Caisse populaire Desjardins

**ATTENDU QUE** le bail intervenu entre la municipalité et la Caisse populaire Desjardins doit être amendé afin de spécifier les certaines modalités des options de renouvellement du bail;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Jean-François Néron

19-100

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise le maire, Jules Bouchard, à signer le premier avenant au bail de la Caisse populaire Desjardins.

**Acceptée**

10.9. Appui à l'Alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier

**ATTENDU QUE** le gouvernement a reconnu à la suite du Sommet économique régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean que «la

forêt demeure un pilier majeur de l'économie pour près de la moitié des municipalités de la région»;

**ATTENDU QUE** la structure économique de 23 municipalités sur les 49 de la région dépend principalement de l'industrie forestière;

**ATTENDU QUE** le 3 avril 2019, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, a dévoilé les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards en 2022;

**ATTENDU QUE** cette stratégie de protection risque d'avoir des impacts importants sur la possibilité forestière régionale et sur la structure industrielle et entrepreneuriale de la région;

**ATTENDU QUE** cette stratégie de protection peut causer la perte de plusieurs centaines d'emplois dans la région du SLSJ;

**ATTENDU QUE** le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne qu'une partie de son aire de distribution et qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables;

**ATTENDU QUE** dans le contexte des changements climatiques, les forêts situées au nord de cette limite nordique pourraient devenir un habitat important pour le caribou forestier tout en étant aptes à supporter des activités d'aménagement forestier;

**ATTENDU QUE** l'aménagement de l'habitat du caribou doit se faire avec une vision à long terme et en concordance avec une stratégie nationale de production du bois telle que proposée par le Forestier en chef du Québec;

**ATTENDU QUE** lors de la confection du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013- 2023, les communautés forestières n'étaient pas présentes au sein de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec qui a veillé à l'élaboration du dit plan;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Jean-François Néron

19-101

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire supporte Alliance forêt boréale dans ses demandes au gouvernement du Québec qui consistent à :

- Procéder à un inventaire des populations de caribou forestier dans la forêt aménagée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et rendre disponibles ces résultats;
- Permettre aux représentants des communautés forestières de la région de participer activement aux travaux et comités menant à l'élaboration de la stratégie de protection du caribou forestier;
- Élaborer une stratégie de protection du caribou en concordance avec une stratégie nationale de production du bois qui n'aura aucune incidence négative sur les travailleurs forestiers et sur nos communautés forestières;
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables.

**Acceptée**

10.10. Appui – Élimination des tarifs ou quotas dans le secteur de l'aluminium avant de signer l'accord États-Unis-Mexique-Canada

---

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada et ceux des États-Unis et du Mexique ont conclu, le 30 septembre 2018, un nouvel accord de libre-échange, l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC) qui devra être ratifié par les parlements des trois pays;

**ATTENDU QUE** l'économie régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean créatrice d'emploi est largement structurée sur la base des industries forestières et de l'aluminium sur laquelle des tarifs américains sont injustement imposés présentement;

**ATTENDU QUE** ces tarifs n'ont toutefois pas encore été levés dans la foulée de l'adoption de cet accord;

**ATTENDU QUE** des tarifs spécifiques affectent plusieurs entreprises canadiennes dans la production et la transformation de l'aluminium menaçant de nombreux emplois et la réalisation de projets futurs et d'investissements majeurs, en particulier au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

**ATTENDU QUE** Rio Tinto annonçait le 21 mars dernier, en raison des effets négatifs de ces tarifs sur le marché visé par le projet, la suspension d'un projet d'agrandissement du centre de coulée de l'usine Alma, d'une valeur de 200 000 000 \$ qui devait entraîner la création d'une quarantaine d'emplois permanents et d'environ 400 emplois pour la période de construction;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Johanne Lavoie

19-102

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Nazaire, en accord avec le Syndicat des travailleurs de l'aluminium d'Alma, demande aux chefs des 4 partis politiques à Ottawa, de faire front commun contre les tarifs américains imposés, en particulier sur l'aluminium, en défendant les intérêts des collectivités canadienne, québécoise, et plus spécifiquement celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire sollicite les appuis économiques et politiques régionaux nécessaires afin de soutenir la position que le gouvernement du Canada ne ratifie pas l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC) tant que les tarifs américains, en particulier ceux pour l'aluminium, n'auront pas été abolis et que la menace d'imposition de quotas n'aura pas été complètement écartée;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada;
- Monsieur Andrew Scheer, chef du Parti Conservateur du Canada;
- Monsieur Jagmeet Singh, chef du Nouveau Parti Démocratique;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Richard Hébert, député de Lac-Saint-Jean à la Chambre des Communes;
- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Monsieur Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean à l'Assemblée Nationale;
- Monsieur Gérald Savard, président, La Table régionale des élus (TRÉ);
- Monsieur André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;
- Monsieur Lucien Boivin, préfet de la MRC Domaine-du-Roy;
- Monsieur Luc Simard, préfet de la MRC Maria-Chapdelaine;
- Madame Josée Néron, mairesse de la Ville de Saguenay;

- Monsieur Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- Madame Bianca Tremblay, présidente de la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est;
- Monsieur Alexandre Fréchette, président du Syndicat des Métallos de l'usine d'Alma;
- Monsieur Carl Laberge, président de La Chambre de commerce et d'industrie Saguenay – Le Fjord;
- Monsieur Marc Moffatt, directeur général de La Corporation d'innovation et développement Alma - Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL);
- Promotion Saguenay – Direction générale;
- Madame Sandra Hudon, co-présidente et Monsieur Alexandre Gauthier, co-président de la Chambre de commerce et d'industrie de Roberval;
- Madame Claude Potvin-Brodeur, présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Félicien;
- Monsieur Dominic St-Pierre, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini." Acceptée

**Acceptée**

10.11. Signature d'une entente avec monsieur Pascal Audibert du Groupe Sutton

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire désire conclure une entente avec un agent immobilier afin de vendre les terrains du quartier Boréal;

**ATTENDU QUE** monsieur Pascal Audibert, agent immobilier du Groupe Sutton a déposé une offre de service pour vendre les terrains du quartier Boréal;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Charles Lapointe

19-103

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité signe une entente de courtage immobilier avec Pascal Audibert, du Groupe Sutton selon les modalités convenues entre les parties ;

Que les membres du conseil mandatent Pierre-Yves Tremblay, directeur général et/ou Jules Bouchard, maire à signer l'entente à intervenir entre les parties.

**Acceptée**

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

a) Octroi de mandat pour le marquage de la chaussée

---

**ATTENDU QUE** la MRC Lac-Saint-Jean Est a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le marquage de la chaussée sur le secteur des municipalités intéressées;

**ATTENDU QUE** la municipalité a signifié à la MRC son intérêt à se joindre à l'appel d'offres soumis;

**ATTENDU QUE** suite à cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé leur offre avant la date et l'heure prévue et que les offres se décrivent comme suit :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
Durand Marquage et associés inc.	58 315,32 \$
Signalisation Inter-Lignes	61 284,66 \$
Dura-lignes inc.	68 971,20 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'ouverture et la vérification des soumissions déposées, la MRC recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Durand

Marquage et associés inc. pour un montant total de 58 315,32 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** la part de la municipalité de Saint-Nazaire est de 6 208,65 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**

Proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Derek O'Hearn

19-104

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat de marquage de la chaussée 2019 à l'entreprise Durand Marquage et associés inc. pour un montant de 6 208,65 \$ taxes incluses.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 32000 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 6 mai 2019 –

**12. VŒUX DE SYMPATHIE**

Les membres du conseil offrent leurs vœux de sympathies à la famille de monsieur Alexandre Turcotte, décédé en avril 2019.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

**13. RAPPORT DES COMITÉS**

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable.

**14. MOT DU MAIRE**

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-105

| Que la séance soit levée à 20 h 48.

**Adoptée**

Saint-Nazaire, le 6 mai 2019

Pierre-Yves Tremblay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard  
Maire